

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Candidatures - Création d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme - Agglomération de Quimper

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à candidatures posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création de Création d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme - Agglomération de Quimper par l'ARS Bretagne.

A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au 22 août 2023 par messagerie à l'adresse suivante :

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

FAQ – Création d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme - Agglomération de Quimper

Question 1 :

Dans le cadre de l'aac-DAR-2023-Finistère-agglomération-de-Quimper nous souhaitons obtenir les précisions suivantes :

1 - Les coûts du Ségur doivent-ils être intégrés à l'enveloppe de 140 000 euros ou seront-ils versés en sus de l'enveloppe ?

2 - Afin de respecter l'enveloppe de 140 000 euros, est-il possible de prévoir le financement de la supervision et de la formation en crédits non reconductibles sur les trois premières années ?

Réponse de l'ARS Bretagne :

1 - Les coûts du Ségur doivent-ils être intégrés à l'enveloppe de 140 000 euros ou seront-ils versés en sus de l'enveloppe?

Réponse : Les coûts Ségur ne sont pas intégrés dans l'enveloppe de 140 000 €. Les modalités de prise en compte des coûts Ségur sont à l'étude au niveau national.

2 - Afin de respecter l'enveloppe de 140 000 euros, est-il possible de prévoir le financement de la supervision et de la formation en crédits non reconductibles sur les trois premières années?

Réponse : Des crédits non reconductibles pourront être octroyés sur demande pour financer les frais de supervision et de formation.